

RC PROFESSIONNELLE
METIERS DE L'INTERIM
ET DU PLACEMENT DE
PERSONNES

L'HUMAIN

AU COEUR DE VOTRE ENGAGEMENT



HISCOX

Recruter, placer, conseiller, former, accompagner...et sans cesse recommencer. Gérer l'humain est un enjeu permanent pour vous. C'est aussi une source majeure de risques pour votre entreprise, notamment parce que les employés que vous prenez en charge sont détachés chez vos clients au quotidien et parce que vous gérez une multitude de missions en parallèle. Anticiper ces risques qui pèsent sur votre activité, c'est la protéger et permettre sa pérennité.

Hiscox, assureur spécialiste

En tant qu'acteur spécialiste de la responsabilité civile professionnelle pour les professionnels de **l'intérim et du placement de personnes**, nous avons développé une **connaissance approfondie du secteur**.

Notre couverture a été développée **spécifiquement pour répondre aux besoins de votre activité**. En cas de conflits, nos équipes seront à vos côtés pour vous aider. Une de nos spécificités consiste à tout mettre en œuvre lors d'un litige pour en obtenir le règlement amiable et le désamorcer afin d'en limiter le montant.

Notre valeur ajoutée pour votre activité

En tant que spécialistes, nous connaissons la valeur d'un service de qualité et d'une approche simple, flexible et rapide. Grâce à nos équipes dédiées vous trouverez chez Hiscox :

- **une forte culture du service**, pour être à la hauteur de vos exigences
- **une connaissance approfondie** de vos risques et de vos attentes afin de vous proposer des contrats personnalisés
- **des souscripteurs experts** dotés de pouvoirs de décision importants qui leur permettent d'être particulièrement réactifs.

Philosophie de règlement des sinistres

Nous sommes spécialement attentifs au processus de gestion des sinistres afin qu'il soit le plus fluide possible. Nous partons du principe que votre réclamation est juste et ne tentons pas d'interpréter le contrat en votre défaveur. Si le sinistre est dû, nous le payons. C'est notre philosophie, et notre métier.

Avec Hiscox...

Exercez votre activité en toute sérénité, nous sommes là pour préserver vos relations commerciales.

La nouvelle offre Hiscox pour les **métiers de l'intérim et du placement de personnes** permet de vous protéger contre les conséquences des **erreurs, des fautes ou omissions** que vous pourriez commettre dans le cadre de votre activité professionnelle et ainsi d'assurer la pérennité de votre entreprise face à des risques majeurs.

Hiscox vous propose des garanties larges sans sous limites, notamment en cas de :

- défaut de **conseil**
- fautes professionnelles, erreurs ou omissions
- **perte ou destruction** de données, de documents ou de biens confiés
- divulgation d'information **confidentielles**
- **retard accidentel** dans la prestation.

Le contrat Hiscox pour les professionnels de l'intérim et du placement de personnes s'enrichit également de plusieurs nouveautés :

- pas d'application de la **franchise sur les dommages corporels** ni sur les **frais de défense**
- **rachat possible de l'exclusion** dommages corporels et/ou immatériels causés par des **Véhicules Terrestres à Moteurs**
- **garantie des frais de défense au pénal de l'employeur**, par exemple dans le cas de recours en fautes inexcusables suite à un accident du travail, ou de manquements relevés par l'inspection du travail
- **montant de garantie porté à cinq millions d'euros** en Responsabilité Civile Employeur résultant de la faute inexcusable.

Exemples de sinistres

- L'intérimaire, agent de sécurité, commet un vol dans une bijouterie auprès de laquelle il est détaché par l'entreprise utilisatrice pour en assurer le gardiennage. L'agence de sécurité est recherchée par son client, la bijouterie, pour le vol commis par son préposé et se retourne contre l'entreprise de travail temporaire (ETT) à qui il est reproché de ne pas avoir vérifié le casier judiciaire de l'intérimaire. L'ETT a été condamnée à garantir l'entreprise utilisatrice à hauteur de 135 000 €.
- Une salariée est mise à disposition d'une enseigne commerciale en qualité de caissière. L'ETT omet de procéder à la visite médicale d'embauche. Quelques mois plus tard, la salariée fait une déclaration de maladie professionnelle (prise en charge par la CPAM). La salariée intente un recours contre l'ETT, laquelle appelle en la cause l'entreprise utilisatrice. Cette dernière soutient qu'il appartient à l'ETT de s'assurer que les salariés mis à disposition sont aptes au poste. Le Tribunal a accueilli l'argumentation de l'entreprise utilisatrice, et la CPAM a été autorisée à récupérer les sommes avancées contre l'ETT sans recours de celle-ci sur l'entreprise utilisatrice.

Next step ?

Cette brochure est un résumé non exhaustif de notre offre d'assurance responsabilité civile professionnelle pour les métiers de l'intérim et du placement de personnes. Pour plus d'information et l'obtention d'un devis, contactez votre assureur-conseil.

Nous assurons aussi :

- la responsabilité des dirigeants
- les données sensibles des entreprises
- les risques spéciaux
- les bureaux
- le kidnapping et l'extorsion
- les collections d'entreprises
- les habitations haut de gamme
- les objets d'art et les collections
- les professionnels de l'art
- les musées et expositions



19 rue Louis le Grand 75002 Paris

T 0810 50 20 10

F 0810 00 71 02

E hiscox.info@hiscox.fr

www.hiscox.fr

Les sinistres sont étudiés au cas par cas et sont sujets aux conditions applicables de la police d'assurance qui y est rattachée.